

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 juin 2013 portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Nice et création corrélative de celle de Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes)

NOR : INTJ1225602A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Nice (Alpes-Maritimes) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2013. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) est créée à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
B. SOUBELET